

# DÉPÔT LÉGAL



**Vous voulez savoir si KBR  
conserve votre œuvre complète ?**

**Vérifiez-le dans le catalogue via <http://opac.kbr.be>**

# KBR protège vos publications

## Vos ouvrages constituent le patrimoine culturel de demain

En tant que bibliothèque nationale, KBR collectionne toutes vos publications et les préserve pour les générations futures.

## Le dépôt légal nous y aide

Depuis l'institution du dépôt légal en 1966, KBR collectionne toutes les publications qui sont :

- éditées en Belgique ;
- éditées à l'étranger dont l'auteur ou un des auteurs est belge et domicilié en Belgique.

## Qui est tenu d'effectuer le dépôt?

- l'éditeur belge, endéans les quinze jours après la date de parution ;
- l'auteur belge dont l'œuvre ou sa traduction est éditée à l'étranger, endéans les deux mois après la date de parution.

## Comment déclarer et déposer vos publications?

- Via [www.depotlegal.be](http://www.depotlegal.be) vous pouvez déclarer vos publications et aussi déposer des publications numériques.
- Le dépôt de deux exemplaires de vos livres et brochures ou d'un exemplaire de vos revues et annuaires est destiné à :  
Bibliothèque royale de Belgique (KBR)  
Dépôt légal  
Place de la Justice 8-9  
1000 Bruxelles

Au guichet de bpost, utilisez la régime 'retour retail' (contrat 105865) pour envoyer à nos frais vos publications.

## Plus d'infos ?

Lisez [www.kbr.be/fr/depot-legal/](http://www.kbr.be/fr/depot-legal/) ou contactez-nous via 02 519 56 80 ou [secr.depot@kbr.be](mailto:secr.depot@kbr.be)